REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Référence : 291112.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Electricité - création/renforcement réseau moyenne tension – Ouverture de la fouille, qui doivent être réalisés route de Léguevin, dans la section comprise entre le n° 8 et le n° 10, à BRAX, par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES, sise 9 rue de la Technique à CASTANET TOLOSAN (31320) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Du 23 novembre 2026 au 04 décembre 2026**, **de 9 heures à 16 heures**, l'entreprise **EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES** est autorisée à procéder aux travaux Electricité - création/renforcement réseau moyenne tension – Ouverture de la fouille, qui doivent être réalisés route de Léguevin, dans la section comprise entre le n° 8 et le n° 10, à BRAX.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 12 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Occupation de la piste cyclable.
  Occupation du trottoir.
  Maintien d'un cheminement des modes doux.
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Il appartient au permissionnaire de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier.

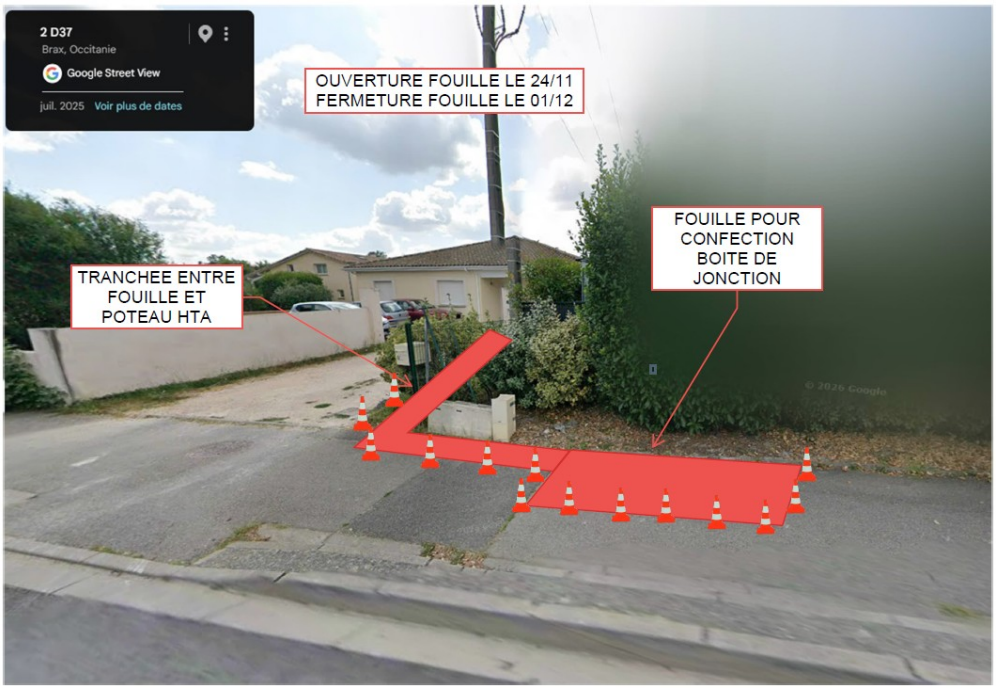
Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques, l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 12 novembre 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 12/11/2026
Qualité : MAIRE


2 D37
Brax, Occitanie
Google Street View
juil. 2025 Voir plus de dates
OUVERTURE FOUILLE LE 24/11
FERMETURE FOUILLE LE 01/12
FOUILLE POUR CONFECTION BOITE DE JONCTION
TRANCHEE ENTRE FOUILLE ET POTEAU HTA